



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Clavier - F. Combe - M. Borne - J.P Rico - C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : C. Richard excusée pouvoir à C. Valette - P. Lepoudère excusé pouvoir à M. Borne - A. Ferrand excusée pouvoir à D. Jacques - M. Deboissy excusé pouvoir à J.P Rico - B. Moizo excusé pouvoir à J. Taverne - B. Conte- Arranz excusée pouvoir à C Pistre

Absents :

G. El Fassy - N. Lledo - M. Martinez

La séance est ouverte à 19H.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Directeur général des services effectue le compte-rendu des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 13-75 du 2 juillet 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-05 concernant la maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la Maison des Arts.

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à la Société Civile Professionnelle d'Architecture NICOLAS ET MAURIN, sise 95 rue Pomier Layrargues à Montpellier (34 070).

Le montant du marché s'élève à 25 953,20 € TTC (vingt cinq mille neuf cent cinquante trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-76 du 5 juillet 2013 relative au concert du groupe Octane Music.

Un contrat est conclu avec Monsieur Jean Fernandez, sis 5 impasse des Lauriers à Saint Jean de Vedas (34430), en sa qualité de mandataire du groupe Octane Music, en vue de leur représentation sur la commune le 4 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 6 300 € TTC (Six mille trois cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-77 du 5 juillet 2013 relative à la représentation de la Peña Lou Pelaou.

Un contrat est conclu avec Monsieur Guy Sol, sis 8 rue du Colonel Remy à Aigues-Mortes (30220), en sa qualité de Président de la Peña Lou Pelaou, en vue de sa représentation sur la commune le 4 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 950 € TTC (Neuf cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-78 du 5 juillet 2013 relative au concert du groupe Cocktail de Nuit.

Un contrat est conclu avec Monsieur Philippe Terme, sis chemin des Près à Meynes (30840), en sa qualité de mandataire du groupe Cocktail de Nuit, en vue de sa représentation sur la commune le 8 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 6 300 € (Six mille trois cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-79 du 5 juillet 2013 relative à la représentation de la Peña La Gardounenque.

Un contrat est conclu avec Monsieur Thomas Deschamps, sis 23 avenue des Charmilles à Beaucaire (30300), en sa qualité de Président de la Peña La Gardounenque, en vue de sa représentation sur la commune le 11 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 1 160,50 € TTC (Mille cent soixante euros et cinquante centimes). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-80 du 5 juillet 2013 relative à la représentation du groupe Lou Velout Pescalune.

Un contrat est conclu avec Madame Roselyne Delon, sis 870 chemin du jeu de Mail à Lunel (34400), en sa qualité de Présidente du groupe Lou Velout Pescalune, en vue de sa représentation sur la commune les 11 et 15 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 350 € (Trois cent cinquante euros) non soumis à la TVA. La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-81 du 5 juillet 2013 relative à la représentation du spectacle les clowns en délire.

Un contrat est conclu avec la société de production « Mes scènes de stars », sise centre de Tessan au Vigan (30120), en vue de la représentation d'un spectacle dénommé « Les clowns en délire » sur la commune, le 5 août 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 2 162,75 € TTC (Deux mille cent soixante deux euros et soixante quinze centimes). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-82 du 5 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 au contrat de fourniture du service de messagerie en ligne des services de la ville.

Vu la décision n° 13-09 en date du 24 janvier 2013 par laquelle la commune a contracté avec la société OVEA la fourniture d'un service de messagerie en ligne (Zimbra) ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage de 10 comptes mails pour mieux s'adapter aux besoins des services ;

L'avenant n°1 au contrat est signé avec la société OVEA, sise 59 rue Nelson Mandela à Montpellier (34070).

Le coût de la prestation supplémentaire pour un compte s'élève à 2€ HT par mois, soit 287,04 € TTC (deux cent quatre vingt sept euros et quatre centimes toutes taxes comprises) pour une durée d'un an.

Décision n° 13-83 du 10 juillet 2013 relative au contrat de maintenance de portes et portails à ouverture commandée.

Le contrat de maintenance de la porte piétonne, du portail battant de l'Hôtel de Ville et du portail du stade Marius Vitou est conclu avec la société EC TECH, sise 6 rue du Hangar à Pérols (34470).

La durée du contrat s'étend du 24 juillet 2013 au 28 février 2014. Le montant total de la prestation, comprenant 2 visites préventives, est fixé à 418,58 € TTC (quatre cent dix huit euros et cinquante huit centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-84 du 10 juillet 2013 relative à la mise à disposition gracieuse de postes d'accostage à la Prud'homie des pêcheurs de Palavas.

Considérant que la Prud'homie des pêcheurs de Palavas a saisi la commune d'une demande d'occupation du quai des pêcheurs entre le poste d'accostage 44 et A, tels que désignés au plan du port ;

Considérant que l'arrêté n°12-186 du 19 avril 2012 portant règlement de police du port prévoit à son article 27 qu'un linéaire d'environ 50 mètres est affecté sur le quai à l'amarrage et à l'activité des bateaux des pêcheurs professionnels désignés par la prud'homie compétente en accord avec la commune,

La mise à disposition de postes d'accostage sur le quai des pêcheurs, au port de Pérols, au bénéfice de la prud'homie des pêcheurs de Palavas, représentée par le premier Prud'homme Monsieur Didier Daynac, est consentie à titre gratuit.

Décision n° 13-85 du 10 juillet 2013 relative à la location de postes d'accostage à l'Atelier du V8.

La location annuelle de postes d'accostage est consentie à la société L'Atelier du V8, sise 40 rue des Gabians à Pérols, au tarif de 478 € par poste d'accostage, soit 1434 € par an les trois postes d'accostage.

Décision n° 13-86 du 11 juillet 2013 relative aux tarifs des concessions et caveaux au cimetière Saint Sauveur.

La présente décision n'a pas été mise en œuvre. Elle a été annulée et remplacée par la décision n°13.96 du 31 juillet 2013.

Décision n° 13-87 du 17 juillet 2013 relative au contrat de service de télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Considérant que la transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée est désormais possible ;

Considérant la nécessité d'avoir un opérateur agréé par le ministère de l'Intérieur,

Le contrat est signé avec la société CDC FAST, sise 195 boulevard Saint Germain à Paris (75007).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Le coût annuel de la prestation s'élève à 299 € TTC (deux cent quatre-vingt dix neuf euros toutes taxes comprises).

Décision n°13-88 du 23 juillet 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-07 concernant la consolidation et la virtualisation de serveurs informatiques.

Le marché est attribué à la société COM Network, sise 199 rue Hélène Boucher à Castelnaud-Le-Lez (34 170).

Le marché est conclu pour un montant total de 36 961,46 € TTC (trente six mille neuf cent soixante et un euros et quarante six centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-89 du 23 juillet 2013 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale à Paris.

Une ligne de trésorerie utilisable par tirages est ouverte auprès de La Banque Postale à Paris aux conditions suivantes (contrat N°2013900315G00001) :

- Montant : 760 000 € (sept cent soixante mille euros)
- Durée : 364 jours
- Date d'effet du contrat : 30 septembre 2013
- Date d'échéance du contrat : 29 septembre 2014
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1,62 % l'an
- Taux Effectif Global (TEG) / 1,94 % l'an
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Commission d'engagement : 1 520,00 euros, soit 0,20 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation :
- Tirages/versements
- Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Montant minimum 10 000 euros pour les tirages
- Date de réception de l'ordre en J avant 15 h 30 pour exécution J + 1

Décision n°13-90 du 24 juillet 2013 relative à la vente d'une bétonnière de marque Guy Noël via le site Webenchères.

Considérant la vente aux enchères n° 2013-02 réalisée par la commune du 19 mars au 5 avril 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés ;

La vente d'une bétonnière de marque Guy Noël est accordée au garage Automobiles Sud Bourgognes, sis Le Farnay à Baugy (71110).

Le prix de vente du matériel est arrêté à 500 euros (Cinq cents euros).

Décision n° 13-91 du 24 juillet 2013 relative à la représentation de la pièce de théâtre « La jeune fille et la mort » le 14 septembre 2013.

Un contrat est conclu avec la Compagnie Malampia, sise 6 rue de la Verrerie à Montpellier (34000) en vue de la représentation de la pièce de théâtre « La jeune fille et la mort », le 14 septembre 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Education-Enfance-Jeunesse-Culture».

Décision n° 13-92 du 24 juillet 2013 relative à la représentation de la pièce de théâtre « Toc Toc » le 21 septembre 2013.

Un contrat est conclu avec la Compagnie des compagnons de la Comédie, sise à Lunel (34400) en vue de la représentation de la pièce de théâtre « Toc Toc », le 21 septembre 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Education-Enfance-Jeunesse-Culture».

Décision n° 13-93 du 24 juillet 2013 relative à la représentation de la pièce de théâtre « J'ai failli oublier ». le 12 octobre 2013.

Un contrat est conclu avec la compagnie Les amis en scène, sise 5 impasse Bonnier d'Alco à Juvignac (34990) en vue de la représentation de la pièce de théâtre « J'ai failli oublier », le 12 octobre 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Education-Enfance-Jeunesse-Culture».

Décision n° 13-94 du 26 juillet 2013 relative à la représentation de la pièce de théâtre « La mégère apprivoisée » le 26 octobre 2013.

Un contrat est conclu avec la Compagnie Les têtes de bois, sise 42 rue Adam de Craponne à Montpellier (34000) en vue de la représentation de la pièce de théâtre « La mégère apprivoisée », le 26 octobre 2013 à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 500 € TTC (Quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Education-Enfance-Jeunesse-Culture».

Décision n° 13-95 du 30 juillet 2013 relative au contrat d'honoraires d'un architecte pour le dépôt du permis de construire des futurs bâtiments modulaires des services techniques de la ville de Pérols.

Le contrat est attribué à Madame Ribes, architecte, sise 41 route de Nimes à Bernis (30620).

Le contrat est conclu pour un montant de 3 109,60 € TTC (trois mille cent neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-96 du 31 juillet 2013 relative aux tarifs des concessions trentenaires et des caveaux au cimetière Saint Sauveur.

La présente décision annule et remplace la décision n°13-86 du 11 juillet 2013.

Les tarifs des concessions trentenaires avec caveaux et des concessions Columbarium trentenaires du cimetière Saint-Sauveur, sis rue des Etoiles de mer à Pérols, s'établissent comme suit :

Nature de la concession	Cout total avec terrain
Caveau 1 place	2 632 €
Caveau 2 places	2 732 €
Caveau 4 places	3 322 €
Caveau 6 places	3 522 €
Columbarium : Case pour 2 urnes funéraires	1 500 €
Columbarium : Case pour 4 urnes funéraires	3 000 €

Décision n° 13-97 du 1^{er} août 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Monsieur Yves PETITJEAN, domicilié à Pérols, une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 1 place, moyennant le versement de la somme de 532 € (cinq cent trente deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-98 du 1er août 2013 relative à la représentation de la peña Los Sombreros les 3 et 8 août 2013.

Un contrat est conclu avec la peña Los Sombreros, sise 1 rue de l'Intérieur à Bellegarde (30127) en vue d'assurer la partie musicale des manifestations des 3 et 8 août 2013 à Pérols, dans le cadre de la fête votive.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 750 € (Mille sept cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-99 du 1^{er} août 2013 relative à la mission d'assistance juridique avec la SELARL Valette - Berthelsen.

La commune confie une mission d'assistance juridique à la SELARL Cabinet d'Avocat Valette - Berthelsen.

La mission comprend la rédaction d'actes juridiques, notamment actes d'urbanisme ou fonciers, la communication d'informations liées à la vie communale et l'éventuelle participation à des réunions sur demande de la commune.

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'au 31 juillet 2014. Le montant des honoraires est-fixé à 500 € HT par mois.

Décision n°13-100 du 5 août 2013 relative à la clôture de la régie d'avances Frais de fonctionnement des élus et du personnel d'encadrement

Considérant que cette régie n'est utilisée que très ponctuellement et que les frais de séjour des élus et du personnel municipal d'encadrement appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions peuvent leur être remboursés sur présentation des factures correspondantes,

La régie d'avances Frais de fonctionnement des élus et du personnel d'encadrement est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2013.

Décision n°13-101 du 7 août 2013 relative au contrat pour une mission de coordonnateur Sécurité Protection de la Santé de niveau 3 dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâches de pompage pluvial du quartier Port de Carême.

Le contrat est attribué à la société JMATEC, sise 5 rue du Levant à Baillargues (34670).

Le contrat est conclu pour un montant de 1 480,17 € TTC (mille quatre cent quatre-vingts euros et dix sept centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-102 du 7 août 2013 relative au contrat pour une mission de coordonnateur Sécurité Protection de la Santé de niveau 2 dans le cadre des travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême.

Le contrat est attribué à la société JMATEC, sise 5 rue du Levant à Baillargues (34670).

Le contrat est conclu pour un montant de 2 692,91 € TTC (deux mille six cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt onze centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-103 du 9 août 2013 relative au contrat de maintenance de niveau 1 pour l'ensemble des alarmes intrusion et incendie installées sur les bâtiments publics avec SFPP.

Le contrat est conclu avec la société SFPP Développement, sise 121 rue Roland GARROS, à Mauguio (34130).

La durée du contrat est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. Par le présent contrat, le prestataire exécutera la maintenance de 17 alarmes incendie et 9 alarmes intrusion.

Le montant annuel de ce contrat est fixé à 6 203,65 € TTC (Six mille deux cent trois euros et soixante cinq centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-104 du 12 août 2013 relative à l'avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie de recettes « Droits de restitution des animaux errants et vente des concessions funéraires ».

Les articles 4, 6 et 11 de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes « Droits de restitution des animaux errants et vente des concessions funéraires » sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 4 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- les droits perçus lors de la restitution à leurs propriétaires des animaux errants emmenés par le service fourrière de la Société Protectrice des Animaux de Montpellier,
- les produits résultant de l'octroi des concessions funéraires (terrains nus et cases de columbarium),
- les produits résultant de l'octroi des caveaux,
- les produits résultant de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir et de l'inscription sur la table du souvenir.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € (sept mille six cent euros).

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il est créé un nouvel article rédigé comme suit :

Article 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Décision n°13-105 du 13 août 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-02-04 concernant les travaux de cloisonnement, de doublage des faux plafonds pour la réhabilitation de la bibliothèque en crèche associative.

Le marché est attribué à la société MIDI PLAFOND SARL, sise 849 rue Favre de St Castor à Montpellier (34080).

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de travaux allant du 9 septembre au 8 octobre 2013.

Le montant du marché est fixé à 33 111,49 € TTC (trente trois mille cent onze euros et quarante neuf centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-106 du 13 août 2013 relative au contrat de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Considérant que la commune procède à la télétransmission des actes administratifs, notamment les délibérations, les décisions et les arrêtés, par voie dématérialisée ;

Le contrat est signé avec la société CDC FAST, sise 195 boulevard Saint Germain à Paris (75007).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 23 août 2013.

Le coût de ce contrat s'élève à 904,15 € TTC (Neuf cent quatre euros et quinze centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-107 du 20 août 2013 relative à l'acte constitutif de la régie d'avances « Menues dépenses ».

A compter du 1^{er} septembre 2013, il est institué une régie d'avances « Menues dépenses » pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée. La régie est installée auprès du Secrétariat général à l'Hôtel de Ville.

La régie paie les dépenses afférentes :

- Aux frais de stationnement des élus et du personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions
- A l'acquisition de fournitures techniques
- A l'achat de denrées alimentaires périssables
- Aux frais postaux
- Aux frais de réception et de représentation

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire ou par chèque.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € (cent cinquante euros) ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décision n° 13-108 du 23 août 2013 relative à l'avenant n°1 de transfert au marché n°2011-10 concernant l'impression des supports de communication municipaux.

Considérant l'obligation de prendre en compte le changement de la dénomination sociale de la société PRINTECK, titulaire des lots 2 et 5 du marché n°2011-10, qui devient la société YATOOPRINT,

L'avenant n°1 de transfert est signé avec la société YATOOPRINT, sise 125 avenue Alfred Sauvy à Pérols (34470).

Décision n°13-109 du 10 septembre 2013 relative à la location d'une harpe pour l'Ecole Municipale de Musique de Danse et Théâtre.

Le contrat de location d'une harpe est signé avec la société CAMAC, sise La Richerais à Mouzeil (44850).

Le contrat est conclu à compter du 15 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

Le coût de la location s'élève à 150 € (Cent cinquante euros) par mois.

Décision n° 13-110 du 19 septembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Madame Céline BINQUET, domiciliée à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un columbarium ,moyennant le versement de la somme de 1500 € (mille cinq cent euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-111 du 19 septembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Monsieur Roger MARSAN, domicilié à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 2 places ,moyennant le versement de la somme de 2 732 € (deux mille sept cent trente deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-112 du 19 septembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Madame Eveline SALVAT, domiciliée à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 2 places ,moyennant le versement de la somme de 2 732 € (deux mille sept cent trente deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n°13- 113 du 19 septembre 2013 relative à l'attribution du marché n° 2013-16 concernant des travaux de menuiserie, de vitrerie et de signalétique au gymnase Colette BESSON.

Le marché est attribué à la société MCH, sise 9 rue du Lantissargues à Lattes (34970).

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de travaux de 2 semaines de préparation ainsi que 2 semaines de travaux prévus, durant la période des vacances de Toussaint 2013.

Le montant du marché est fixé à 30 200,84 € TTC (trente mille deux cent euros et quatre-vingt quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-114 du 19 septembre 2013 relative au contrat d'entretien de matériel des cuisines des deux restaurants scolaires et de la crèche.

Le contrat est conclu avec la société FROID D'OC Technique, sise 116 rue de la Brechette à Lunel (34400).

La durée du contrat est fixée à 3 ans. Le montant du contrat comprend 2 interventions par an pour un montant de 3 408,60 € TTC (trois mille quatre cent huit euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13- 115 du 19 septembre 2013 relative à l'avenant n°1 au contrat n° 2012C0302 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la bibliothèque en crèche.

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif au stade Avant Projet Définitif (APD) de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative, conformément à l'article 6.3 du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture Christophe ARNONE,

L'avenant n°1 est signé avec l'architecte DPLG Christophe ARNONE, sis 137 Chemin Grand Font à Montferrier sur Lez (34980).

Cet avenant correspond à l'application du taux de 7 % au montant prévisionnel des travaux au stade APD (d'un montant de 210 790,19 € HT) permettant d'obtenir le forfait définitif de rémunération pour un montant de 17 647,35 € TTC (dix sept mille six cent quarante sept euros et trente cinq centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-116 du 20 septembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Monsieur Jacques GIMENEZ, domicilié à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 2 places ,moyennant le versement de la somme de 2 732 € (deux mille sept cent trente deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-117 du 20 septembre 2013 relative aux tarifs séjours loisirs vacances Toussaint 2013 organisés par l'Espace Jeunesse.

L'Espace Jeunesse de la commune de Pérols propose des séjours à destination des adolescents pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2013 aux tarifs suivants :

Intitulé séjour	Tarif applicable selon revenu		
	< 2 000 €	2 001 € < r. < 4 000 €	> 4 000 €
Semaines loisirs Toussaint	80 €	100 €	120 €

Les recettes correspondantes sont encaissées par Monsieur le régisseur de la régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 13-118 du 20 septembre 2013 relative au concert du groupe RIQUE PANTOJA quartet le 8 novembre 2013.

Un contrat est conclu avec l'association Atomes Productions, sise 14 avenue du Minervois à Villeneuve Minervois, en vue de présenter un concert du groupe RIQUE PANTOJA quartet, le 8 novembre 2013, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 800 € (Mille huit cents euros) net de taxes. La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education-Enfance-Jeunesse-Culture ».

Décision n° 13-119 du 20 septembre 2013 relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une convention de participation relative au risque Prévoyance des agents de la ville de Pérols avec RISKEO.

Considérant la nécessité de se faire assister d'un cabinet conseil pour la mise en œuvre d'une convention de participation dans le but d'améliorer la protection sociale complémentaire solidaire Prévoyance des agents communaux,

Considérant les références et la proposition de la société RISKEO ACTUARIAT,

Le contrat est signé avec le cabinet conseil RISKEO ACTUARIAT sis 11 rue Bailly à Neuilly sur Seine (92200).

Le présent contrat est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la mise en place du dispositif de protection sociale complémentaire Prévoyance (prévue pour le 1^{er} juillet 2014).

Le coût de cette prestation s'élève à 16 146 € TTC (seize mille cent quarante six euros toutes taxes comprises).

Le coût de ces honoraires forfaitaires comprend l'élaboration des documents nécessaires à la consultation pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 485,00 € TTC, l'analyse des offres pour un montant de 7 375,00 € HT soit 8 820,50 € TTC et enfin la rédaction et finalisation de la convention de participation pour un montant de 2 375,00 € HT soit 2 840,50 € TTC.

Décision n° 13-120 du 26 septembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire au cimetière Saint Sauveur.

Il est octroyé à Monsieur et Madame NUEL, domiciliés à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 2 places, moyennant le versement de la somme de 2 732 € (deux mille sept cent trente deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

FINANCES

- 2013-09-26/1. Budget du port : décision modificative n° 1.
- 2013-09-26/2. Marché n°2013-10 relatif aux travaux de création et de réhabilitation des bâches de pompage pluvial du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.
- 2013-09-26/3. Marché n°2013-15 relatif aux travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.
- 2013-09-26/4. Marché n° 2009-04 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n°4.
- 2013-09-26/5. Marché n°2010-09 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale – Avenant n°1.
- 2013-09-26/6. Sinistre du 20 juillet 2013 - Remboursement - Sonnette de l'habitation située aux 6 et 6 Bis de la rue d'Alsace endommagée lors d'une encierro.
- 2013-09-26/7. Réparation de la clarinette d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre - Remboursement.
- 2013-09-26/8. Remboursement des frais de transport et de séjour – Mandat spécial Congrès des Maires 2013
- 2013-09-26/9. Convention entre la commune et le Conseil général de l'Hérault - Location des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège Frédéric Mistral.

URBANISME

- 2013-09-26/10. Quartier Port - Etang de l'Or - Saisine de la DREAL - Dossier réglementaire.

RESSOURCES HUMAINES

- 2013-09-26/11. Convention d'adhésion à la mission de remplacement avec le Centre de Gestion de l'Hérault.
- 2013-09-26/12. Modification du tableau des effectifs.

AFFAIRES GENERALES

- 2013-09-26/13. Convention entre la commune et l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein - Prise en charge par la commune du dépistage chez les femmes de 40 à 49 ans.
- 2013-09-26/14. Adhésion Ville Internet - Appel à cotisation 2013
- 2013-09-26/15. Convention entre la commune et GRDF - Don d'un défibrillateur mis à disposition au gymnase Colette Besson.
- 2013-09-26/16. Règlement intérieur du gymnase Colette Besson - Adoption.
- 2013-09-26/17. Règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault - Modification.

2013-09-26/1. Budget du port 2013 : décision modificative n° 1.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances rapporte :

Par délibération n° 8 du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2013 du port.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en vue de financer les travaux de voirie d'accès au port.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du port comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		0,00	
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
Article	Libellé	Variation	commentaire
2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques.	-90 000,00	
TOTAL		-90 000,00	
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article	Libellé	Variation	commentaire
2151	Installations complexes spécialisées.	90 000,00	
TOTAL		90 000,00	

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) approuve la décision modificative n°1 du budget du port 2013, telle que proposée ci-dessus.

2013-09-26/2. Marché n°2013-10 relatif aux travaux de création et de réhabilitation des bâches de pompage pluvial du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

En raison de la déclaration sans suite du marché n°2013-03 pour des motifs d'intérêt général, une nouvelle procédure de mise en concurrence, passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence.

L'avis a été envoyé le 5 juillet 2013 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP n° 13-121506) et est également paru sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Commune.

Ce marché de travaux est composé d'un lot unique.

Le montant prévisionnel global de ce marché s'élève à 511 988,17 € HT, soit 612 337,85 € TTC (six cent douze mille trois cent trente sept euros et quatre vingt cinq centimes toutes taxes comprises).

Le marché de travaux, eu égard à son montant, n'est pas soumis à une procédure de marché formalisé et au passage devant la Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2 du 2 février 2012 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

A la suite de l'avis d'appel à la concurrence, 2 offres ont été réceptionnées : il s'agit des sociétés RAZEL BEC et SOGEA.

Au terme de la phase de négociation et de l'analyse des offres, l'offre proposée par la société **SOGEA** pour un montant de 505 000,04 € HT, soit **603 980,05 € TTC** (six cent trois mille neuf cent quatre vingt euros et zéro cinq centimes) s'avère l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant les critères de jugement énoncés dans le cahier des charges.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- annule la délibération n°6 du 4 avril 2013 relative à l'autorisation de signature du marché n°2013-03 concernant les travaux d'aménagement du quartier Port de Carême en raison de la déclaration sans suite du marché pour des motifs d'intérêt général ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau marché n° 2013-10 relatif aux travaux de création et de réhabilitation des baches de pompage pluvial du quartier Port de Carême à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

2013-09-26/3. Marché n°2013-15 relatif aux travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

En raison de la déclaration sans suite du marché n°2013-03 pour des motifs d'intérêt général, une nouvelle procédure de mise en concurrence, passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence.

L'avis a été envoyé le 6 août 2013 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP n° 13-142931) ainsi que sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la commune.

Ce marché de travaux est composé de 3 lots.

- Lot 1 : « Terrassement, voirie et pluvial, revêtement de sol, mobilier urbain, aménagement paysager » pour un montant de 614 854 € HT, soit 735 365,38 € TTC (sept cent trente cinq mille trois cent soixante cinq euros et trente huit centimes).
- Lot 2 : « Réseaux humides ». La Communauté d'Agglomération de Montpellier, qui a la compétence, assure la maîtrise d'ouvrage et le financement.
- Une convention de groupement de commande publique, passée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune prévoit la passation et l'exécution du présent marché par la ville de Pérols et un maître d'œuvre commun aux deux collectivités.
- Lot 3 : Réseaux secs pour un montant de 332 860 € HT, soit 398 100,56 € TTC (trois cent quatre vingt dix huit mille cent euros et cinquante six centimes). Chaque lot comprend 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles découpées par rues et détaillées, comme suit :
 - La tranche ferme correspond à l'entrée de la rue du Port de Carême, l'impasse des Barques et la boucle de la rue du Port de Carême ;
 - La tranche conditionnelle 1 correspond à la rue des Abeilles ;
 - La tranche conditionnelle 2 correspond à la rue des Tamaris ;
 - La tranche conditionnelle 3 correspond à la rue des Hérons.

Le montant prévisionnel global de ce marché (lots 1 et 3 toutes tranches confondues) s'élève à 947 714 € HT, soit 1 133 465,94 € TTC (un million cent trente trois mille quatre cent soixante cinq euros et quatre vingt quatorze centimes toutes taxes comprises), **hors lot 2**, pour lequel la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le marché de travaux, eu égard à son montant, n'est pas soumis à une procédure de marché formalisé et au passage devant la Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2 du 2 février 2012 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

La date limite de remise des offres a été fixée, dans le cadre du marché, au 23 septembre 2013.

A ce stade de la procédure la sélection des candidats n'est pas encore effectuée. Il est rappelé qu'au terme de la phase de négociation et de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, suivant les critères de jugement énoncés dans le cahier des charges.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- annule la délibération n°6 du 4 avril 2013 relative à l'autorisation de signature du marché n°2013-03 concernant les travaux d'aménagement du quartier Port de Carême, en raison de la déclaration sans suite du marché pour des motifs d'intérêt général ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue de passer le nouveau marché n°2013-15 relatif aux travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché n° 2013-15 à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

2013-09-26/4. Marché n° 2009-04 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n°4.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2009-04 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase Colette BESSON a été notifié à la Société à Responsabilité Limitée d'architecture BauA le 9 avril 2010, mandataire du groupement constitué de SOTEC Ingénierie (aujourd'hui ARTELIA), GARCIA Ingénierie et ZAF Acoustique.

Le coût initial du marché s'élevait à 601 700,01 € HT soit 719 633,21 € TTC.

Cet avenant n°4 a pour objet de prendre en compte une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complémentaire concernant des travaux complémentaires demandés par la Commission de Sécurité. La mission inclut le montage du dossier de consultation des entreprises et du permis de construire modificatif ainsi que le suivi du chantier.

La répartition des honoraires de l'avenant est établie comme suit :

Descriptif de la mission	Maître d'œuvre (MOE)	Montant € HT	Montant € TTC	Total par MOE TTC
Dossier de consultation des entreprises	BauA	1 150	1375,40	3 767,40
Permis de construire modificatif		2 000	2392,00	
Suivi de chantier	ARTELIA	2 400	2870,40	2 870,40
Total euros		5 550	6637,80	

*TVA applicable à 19,6 %

Un récapitulatif des avenants est détaillé ci-dessous :

Avenant n°1	Objet : Fixation du forfait définitif de rémunération		
Détail	Montant € HT	Montant € TTC	
Forfait de rémunération provisoire initial	601 700,01	719 633,21	

Forfait définitif de rémunération avec Option photovoltaïque	550 264,00	658 115,74
Forfait définitif de rémunération sans Option photovoltaïque	475 464,00	568 654,94

Avenant n°2	Objet : Fixation du forfait de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) confiée à la maîtrise d'œuvre.		
Détail	Montant € HT	Montant € TTC	% augmentation par rapport au forfait définitif de rémunération
Forfait de la mission OPC	51 300,00	61 354,80	
Mission OPC + Forfait définitif de rémunération avec Option photovoltaïque	601 564,00	719 470,54	9,32 %
Mission OPC + Forfait définitif de rémunération sans Option photovoltaïque	526 764,00	630 009,74	10,79 %

Ces 2 avenants ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2011 et approuvés par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2011.

Avenant n°3	Objet : Forfait définitif de rémunération suite à l' abandon de l'option photovoltaïque et rémunération de cette option au terme de la phase PROJET.		
Forfait	Montant € HT	Montant € TTC	% augmentation par rapport au forfait définitif de rémunération sans option photovoltaïque + OPC
Mission OPC + Forfait définitif de rémunération sans option photovoltaïque + rémunération option au terme de la phase PROJET	584 629,70	699 217,12	10,99 %.

Cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2011 et approuvé par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2011.

Avenant n°3 de transfert : Substitution de la société SOTEC (membre du groupement de MOE) par la société ARTELIA.
Pas d'incidence financière

Avenant n° 4 : Mission complémentaire pour des travaux demandés par la Commission de Sécurité - Permis modificatif et suivi de chantier.			
Description	Montant HT	Montant TTC	% augmentation par rapport au forfait définitif après avenant n°3
Forfait définitif après avenant n°3	584 629,70	699 217,12	
Mission complémentaire pour des travaux demandés par la Commission de Sécurité	5 550,00	6 637,80	
Nouveau montant du marché (sans l'option photovoltaïque).	590 179,70	705 854,92	0,95 %

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 septembre 2013 s'est prononcé favorablement :

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- approuve le projet d'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre n°2009-04, d'un montant de 5 550 € HT, soit 6 637,80 € TTC, portant le montant du marché à 590 179,70 € HT, soit 705 854,92 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-09-26/5. Marché n°2010-09 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale – Avenant n°1.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2010-09 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale a été notifié à la Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) le 26 juillet 2010 sur la base d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Le coût initial annuel pour l'ensemble des prestations s'élevait à 257 784€ HT soit 271 962,12 € TTC (taux de TVA applicable 5,50%).

L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte de la prestation supplémentaire de collecte et d'évacuation des déchets encombrants situés au pied des points de tri et des colonnes enterrées, nouvellement installés sur l'ensemble du territoire communal. La prestation sera assurée trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) tout au long de l'année.

Cette prestation additionnelle comprend la mise à disposition de personnel et de matériel ainsi que la mise à disposition d'un mini véhicule et d'un chauffeur pour la collecte et l'évacuation des déchets encombrants.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le marché 2010-09 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale, comme suit :

	Montant HT	Taux de TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC
Montant annuel initial du marché	257 784,00	5,50 %	14 178,12	271 962,12
Avenant n°1	16 848,00	7 %*	1 179,36	18 027,36
Montant annuel du marché après avenant n°1 (hors révision prix)	274 632,00	5,50 % marché 7 % avenant	15 357,48	289 989,48

* Loi de finance rectificative pour 2012, applicable au 1^{er} janvier 2012 créant un nouveau taux réduit de TVA à 7%.

Cet avenant a pour conséquence une augmentation de 6,54 % HT du montant initial du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 septembre 2013, s'est prononcé favorablement ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 du marché de service n° 2010-09, d'un montant de 16 848 € HT, soit 18 027,36 € TTC, portant le montant du marché pour la dernière année de reconduction et hors révision annuelle des prix à 274 632 € HT soit 289 989,48 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-09-26/6. Sinistre du 20 juillet 2013 - Remboursement - Sonnette de l'habitation située aux 6 et 6 Bis de la rue d'Alsace endommagée lors d'une encierro.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances rapporte :

Lors de l'encierro organisée le 20 juillet 2013 par la commune, une partie du public s'est regroupée sous le porche de l'entrée de l'habitation située aux 6 et 6 Bis de la rue d'Alsace. A l'issue de la manifestation, les occupants des lieux ont constaté la disparition de la sonnette et ont dû procéder à son remplacement.

Par courrier remis aux services techniques le 26 juillet 2013, les personnes concernées ont sollicité la prise en charge financière par la commune du remplacement de la sonnette.

Vu la facture de remplacement de la sonnette, remise par Monsieur Pierre Raymond, pour un montant de 63,80 € ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la sonnette de l'habitation située aux 6 et 6 Bis de la rue d'Alsace, suite au sinistre lors de l'encierro organisée le 20 juillet 2013 ;
- approuve le remboursement de 63,80 € (Soixante trois euros et quatre-vingt centimes) au bénéfice de Monsieur Pierre Raymond ;
- dit que la somme sera prélevée au compte 6718 du budget primitif, dont les crédits sont suffisants.

2013-09-26/7. Réparation de la clarinette d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre - Remboursement.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances rapporte :

Dans le cadre des 20 ans du jumelage avec la ville de Flörsheim Am Main, au mois de mai 2013, la commune a organisé un concert des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Le concert a eu lieu à l'extérieur et la clarinette de Madame Elisabeth ASSENS, qui participait au concert, s'est fendue en raison de l'humidité de l'air ambiant.

Vu la facture de réparation en date du 9 juillet 2013, d'un montant de 396 € (Trois cent quatre-vingt seize euros).

Considérant que le sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurance de la commune, la SMACL, susceptible de rembourser à la collectivité le montant de cette réparation, déduction faite de la franchise (200 €),

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le remboursement de la facture de réparation de la clarinette à Madame Elisabeth ASSENS, pour un montant de 396 euros,
- dit que la somme sera prélevée au compte 6718 du budget primitif, dont les crédits sont suffisants.

2013-09-26/8. Remboursement des frais de transport et de séjour – Mandat spécial Congrès des Maires 2013

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances rapporte :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le Conseil municipal définit périodiquement les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux. En outre, la délibération doit faire apparaître de façon nominative les élus qui exercent un mandat spécial.

Les dépenses de transport sont remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les frais de séjour liés à l'exercice d'un mandat spécial sont remboursés par la commune sur présentation des factures, dans les limites définies ci-dessous, conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT :

- l'indemnité de repas est remboursée dans la limite de 15,25 € ;
- l'indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 60 €.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que Monsieur le Maire et Monsieur Luc Claparède, en sa qualité de Conseiller municipal, participeront au Congrès des maires 2013 ;
- définit que la participation au Congrès des maires 2013 constitue un mandat spécial ;
- approuve le remboursement aux frais réels des dépenses de transport et le remboursement forfaitaire d'hébergement et de restauration à Monsieur le Maire et à Monsieur Luc Claparède, dans le cadre de ce mandat spécial.

2013-09-26/9. Convention entre la commune et le Conseil général de l'Hérault - Location des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège Frédéric Mistral.

Monsieur Combe, Conseiller municipal, rapporte :

Par délibération du 26 février 2003, modifiée par délibération n° 06-77 du 30 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre le Conseil général de l'Hérault, le collège Frédéric Mistral et la commune, en vue de la location des installations sportives municipales du complexe sportif de la Tour pour les activités sportives des élèves.

La commune met à disposition des élèves du collège Frédéric Mistral le nouveau gymnase Colette Besson (installation sportive de type C).

L'Assemblée départementale fixe les tarifs de location (révisés tous les ans au 1^{er} janvier sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers).

Il convient de mettre au vote une nouvelle convention afin de fixer les modalités de location des installations des deux gymnases.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2013/2014. Elle est renouvelable par tacite reconduction, résiliable par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de 4 mois. La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le coût d'utilisation des équipements sportifs du gymnase Colette Besson (type C) avec mur d'escalade et du complexe sportif la Tour, est fixé sur la base des tarifs indiqués ci-dessous (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012) par heure réelle d'utilisation :

- 8,75 € l'heure pour un gymnase de type A (Une salle) ;
- 12,45 € l'heure pour un gymnase de type C (trois salles) ou une halle de sport départementale ;
- 9,25 € l'heure d'utilisation du stade ;
- 5,25 € l'heure pour un plateau sportif ou stabilisé ;
- 3,95 € l'heure pour la location du mur d'escalade intérieur.

L'exposé de Monsieur Combe entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention tripartite entre le Département de l'Hérault, le collège Frédéric Mistral et la commune, en vue de la location des équipements sportifs municipaux du gymnase Colette Besson et du complexe sportif de la Tour ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

URBANISME

2013-09-26/10. Quartier Port - Etang de l'Or - Saisine de la DREAL - Dossier réglementaire.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

I. Dans le cadre de la procédure d'enquête publique « Loi Bouchardeau », le bureau d'Etudes EGIS a été mandaté pour élaborer le dossier réglementaire correspondant au réaménagement du quartier port et cabanes de l'étang de l'Or comprenant un dossier principal composé de cinq sous dossiers :

- Dossier au titre de la loi sur l'eau.
- Dossier d'étude d'impact.
- Dossier de déclaration d'intérêt général.
- Dossier de déclaration d'utilité publique.
- Demande de concession du domaine public maritime.

A ce titre un dossier d'étude d'impact a été élaboré et remis à la commune au mois d'avril 2012.

Ce dossier d'étude d'impact vaut document d'incidences sur l'eau et évaluation des incidences, au regard de l'état de conservation des sites Natura 2000.

II. Afin de poursuivre la procédure d'enquête publique Loi Bouchardeau, il appartient maintenant à la commune de transmettre pour avis ce dossier à Monsieur le Préfet de Région, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur le Préfet de Région disposera alors d'un délai de deux mois pour rendre son avis suivant la date de réception du dossier.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Cet avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans ce délai, sera mis en ligne sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir.

Enfin, cet avis devra être joint au dossier dans le cadre de l'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la remise de l'étude d'impact par le bureau d'étude EGIS à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre, pour avis, ledit dossier à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2013-09-26/11. Convention d'adhésion à la mission de remplacement avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

Monsieur le Maire rapporte :

La Commune de Pérols doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels et n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires.

La présente convention fixe les conditions générales d'adhésion à la mission de remplacement du CDG34. La commune remboursera au CDG34 l'intégralité du traitement brut global de l'agent, augmentés des charges employeurs, les éventuelles contributions rétroactives CNRACL et le cas échéant les frais de déplacement et les heures complémentaires ou supplémentaires.

Elle versera au titre d'une participation aux frais de gestion une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- recourt au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter la continuité du service public ;
- approuve la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 ;
- autorise l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune de Pérols, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération.

2013-09-26/12. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

Direction	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Direction Culture et Education	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de carrière agent.
	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	Recrutement/remplacement départ agent.
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Régularisation de poste dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs.
	16 postes Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	16 vacataires	Nécessité contrats annualisés pour la gestion de la restauration scolaire (Présence supérieure à 6 mois).
Direction	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Direction Finances et Ressources humaines	Rédacteur stagiaire	Rédacteur contractuel	Mission de remplacement transformée en mission de mise en place et suivi de la dématérialisation des pièces comptables à compter du 1 ^{er} janvier 2014.

Direction	Temps de travail soumis au vote	Temps de travail actuel	Motif
Direction Culture et Education	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe : Durée hebdo. 20 heures.	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe : Durée hebdo. 10,25 heures.	Nécessité de service.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

2013-09-26/13. Convention entre la commune et l'Association Montpellier - Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein - Prise en charge par la commune du dépistage chez les femmes de 40 à 49 ans.

Madame Labattut, Adjointe déléguée aux Affaires sociales

L'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein (AMHDCS) a pour mission de mettre en œuvre le dépistage organisé et gratuit du cancer du sein dans le département de l'Hérault.

Elle développe à cet effet des actions de sensibilisation auprès des femmes dans les communes partenaires du département de l'Hérault qui peuvent ainsi bénéficier d'un dépistage gratuit du cancer du sein.

Le dépistage chez les femmes de plus de 50 ans est financé en totalité par le Conseil général de l'Hérault. Pour les femmes de 40 à 49 ans, il nécessite un financement des communes partenaires.

A ce jour, 201 communes de l'Hérault sur 343 adhèrent à cette campagne.

La commune souhaite s'associer à la campagne de dépistage du cancer du sein chez les femmes, dès l'âge de 40 ans, dans le cadre d'une opération à caractère humanitaire et de sa politique d'action sociale.

Une convention entre la commune et l'AMHDCS fixe les modalités du partenariat :

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Un cycle de dépistage est réalisé tous les 2 ans.

La commune contribue financièrement à ce service par une participation annuelle de 1,30 € par habitant, soit 11 237,20 € par an, montant calculé sur la base de 8 644 habitants (chiffre INSEE 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013).

En outre, la ville soutient la campagne de dépistage en développant une action médiatique et une information à l'attention de la population en accord avec l'AMHDCS.

L'exposé de Madame Labattut entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la campagne de dépistage proposée par l'Association Montpellier - Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein sur la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2013-09-26/14. Adhésion Ville Internet - Appel à cotisation 2013

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la Communication, rapporte :

L'association Ville Internet a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Par délibération n°15 du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Villes Internet » afin d'accéder aux services proposés par celle-ci.

Elle opère en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux et accompagne toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication.

Elle anime et coordonne en ce sens le réseau des collectivités territoriales et leur propose divers services :

- Un accompagnement dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Le développement de processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités, en ligne et lors de rencontres ou de séminaires Villes Internet ;
- L'information des membres sur les innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial ;
- La valorisation des pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

Elle met à disposition de ses adhérents plusieurs outils de mutualisation d'expériences et d'information :

- La plateforme « www.villes-internet.net », espace de rencontres permettant la consultation des retours d'expériences et l'échange avec plus de 1 500 correspondants de Villes Internet et de dossiers thématiques.
- Le Courrier de l'Internet Citoyen, newsletter hebdomadaire diffusée à plus de 7500 destinataires dont une sélection de journalistes, sur l'actualité des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) avec les meilleures initiatives des Villes Internet.
- Le centre de ressources juridiques en ligne.

L'association a mis en œuvre un LABEL Ville Internet @@@@ (5 arobases): ce label national permet d'évaluer et de comparer le développement de la politique des villes en faveur de l'Internet Citoyen et de définir les axes d'évolution, mais également de reconnaître ce travail au niveau national.

En 2012, la commune a ainsi mis en œuvre 20 initiatives liées au développement et à la démocratisation des TIC qui ont été saluées par le jury du Label 2013 des "Villes Internet", laquelle a récompensé la commune de «@@» (2 arobases).

Considérant l'intérêt que les services de l'association Ville Internet représente pour la Commune ;

Considérant le montant de l'adhésion à l'association pour l'année 2013 n'a pas évolué depuis 2012 et s'élève à 171,78 € ;

L'exposé de Madame Drouin entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la dépense de 171,78 euros correspondant au paiement de la cotisation annuelle de l'adhésion à l'association Ville Internet.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-09-26/15. Convention entre la commune et GRDF - Don d'un défibrillateur mis à disposition au gymnase Colette Besson.

Monsieur le Maire rapporte :

La commune de Pérols, soucieuse de la sécurité de ses administrés, a décidé l'implantation d'un défibrillateur au sein du Gymnase Colette Besson.

Le cœur, synonyme de vitalité, d'énergie, partie intégrante d'un réseau qui amène la vie, est un des axes de communication privilégié de GrDF, gestionnaire du réseau public de gaz naturel de la commune.

GrDF et la commune constatent une convergence de leurs intérêts en matière d'actions liées à la santé et notamment de prévention du risque cardio-vasculaire.

Dans ce contexte, GrDF et la Collectivité Locale ont décidé de conclure un partenariat dont les modalités sont ci-après exposées.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles GrDF et la commune collaborent pour contribuer à prévenir le risque cardio-vasculaire.

A cet effet, GrDF s'engage à faire don d'un défibrillateur évalué à 1269 € HT (Mille deux cent soixante neuf euros hors taxe) et à le remettre à la commune lors d'une manifestation spécifique.

Les deux parties s'engagent à :

- organiser une manifestation de remise du défibrillateur ;
- établir une communication "GrDF + commune" auprès des administrés et de la presse, sans autre partenaire affiché, hormis éventuellement le SDIS si accompagnement d'une formation à l'utilisation du défibrillateur.

Pour sa part, la commune s'engage à valoriser GrDF en tant que partenaire dans toute communication media relative à ce partenariat : dossiers et communiqués de presse, émission TV, radio, site Internet, etc.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention entre GrDF et la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-09-26/16. Règlement intérieur du gymnase Colette Besson - Adoption.

Monsieur Combe, Conseiller municipal, rapporte :

Le gymnase Colette Besson étant achevé, ses installations sont mises à disposition depuis la rentrée scolaire 2013 des usagers notamment des élèves du collège Frédéric Mistral et des associations sportives.

Il convient d'encadrer l'utilisation du gymnase afin d'en assurer le bon fonctionnement. Le règlement définit notamment les conditions d'accès, les règles d'utilisation des installations, les mesures de sécurité, etc.

Il est susceptible d'être modifié après six mois d'utilisation.

Le règlement sera tenu à la disposition du public par voie d'affichage au gymnase Colette Besson et sur le site Internet de la ville.

L'exposé de Monsieur Combe entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du gymnase Colette Besson.

2013-09-26/17. Règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault - Modification.

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, rapporte :

Vu la délibération n°05-20 en date du 10 février 2005 approuvant le règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault, modifié par délibération n° 23 du 4 juillet 2013 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des structures en vue de prendre en compte la demande de la Caisse d'Allocations Familiales qui souhaite ajouter des annexes au règlement ;

En outre, Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur, tel qu'il est annexé et d'ajouter en outre une autre disposition au paragraphe IV « Conditions d'admission », en page 11 du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance Charles Perrault, comme suit :

« Les parents doivent strictement respecter les modalités de leur contrat et les horaires qui ont été fixés.

En cas de non respect, des sanctions pourront être prononcées par l'Autorité Territoriale pouvant aller de l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à la rupture définitive du contrat pour tous les services offerts par la Maison de la Petite enfance Charles Perrault.

1. Avertissement écrit (par lettre recommandée)
2. Avertissement écrit : exclusion temporaire d'une semaine après un préavis d'une semaine
3. Avertissement écrit : exclusion définitive après un préavis d'un mois »

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, la séance est close à 20H15.